

AVIS

ÉLECTIONS 2025 A LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L' AISNE

PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES PROVISOIRES DES ÉLECTEURS VOTANT INDIVIDUELLEMENT

En application des dispositions de l'article R511-19 du code rural et de la pêche maritime, les électeurs sont informés que la liste électorale provisoire des électeurs votant individuellement établie dans le cadre des élections 2025 à la chambre d'agriculture, est affichée aux lieux accoutumés en vue de sa consultation par toute personne intéressée et ce jusqu'au 15 octobre 2024.

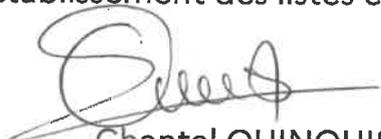
Avant le 16 octobre, toute personne qui s'estime indûment omise peut demander son inscription sur la liste à la commission d'établissement des listes électorales (Secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales, chambre d'agriculture de l'Aisne -1, rue René Blondelle - 02007 LAON Cedex).

Tout électeur inscrit sur une des listes du département peut également demander l'inscription d'une personne omise.

Tout électeur peut demander la rectification des informations figurant sur la liste électorale provisoire.

Les demandes, accompagnées des pièces justificatives nécessaires à l'examen de la requête, sont adressées à la présidente de la commission d'établissement des listes électorales par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La Présidente de la commission
d'établissement des listes électorales


Chantal QUINQUIS